



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/45

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

09-04-2024

Date d'affichage :

09-04-2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\* Dont pouvoirs : 8

\* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal  
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents** : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

**Pouvoirs** : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme DARRIEUMERLOU Marie



**Rapporteur** : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction n° 03-027-M0 du 24 avril 2003 portant sur le régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;

VU la délibération n°2024/38 en date du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget communal ;

VU les propositions bancaires sollicitées auprès de 5 banques : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, La Banque Postale, Arkea, Agence France Locale ;

VU l'information à la commission finances, ressources humaines et évaluation de la qualité du service public du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu ;

CONSIDERANT qu'il est possible de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds en tant que de besoin et des remboursements ;

CONSIDERANT que les tirages et remboursements se font au jour le jour et n'ont pas d'impact au niveau de l'endettement de la collectivité, seuls les frais financiers étant comptabilisés au budget en section de fonctionnement uniquement ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 d'€, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, montant adossé aux subventions certaines non encore reçues ;

CONSIDERANT que 5 demandes d'offre ont été faites à la Caisse d'Épargne, au Crédit Agricole, à l'AFL, à La Banque Postale et à Arkéa – Crédit Mutuel, seules les 3 premières ayant fait une proposition ;

CONSIDERANT l'offre la mieux disante de l'Agence France Locale telle que détaillée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANterne Pénélope, M. SOORS Didier):

**Article 1** : de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature opération : ligne de trésorerie
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an

**Feuillet : 2024/**

- Date de prise d'effet du contrat : à la signature
- Date de fin du contrat : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Taux : Ester flooré à 0
- Marge : 0,39 %
- Base de calcul : base exact / 360
- Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond
- Frais de dossier : 0
- Conditions de mobilisation :
  - J-1 16H00 maximum via le portail bancaire AFL
  - Règlement SEPA (prélèvement / virement)
- Modalités de remboursement (intérêts, capital, ...) :
  - J-1 16H00 maximum via le portail bancaire AFL
  - Fréquence mensuelle de règlement des intérêts et de la CNU
  - Règlement SEPA (prélèvement / virement)
- Montant minimum de tirage / remboursement : 20 000 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact / 360

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, disposant de tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à verser toutes les ressources nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie réalisée.

**Article final :** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).